



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE PRINCIPAL DE 2eme CLASSE

Session 2026

Table des matières

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE	3
II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....	3
III. FORMATION DES CANDIDATS.....	4
IV. LE JURY	4
A. La composition du jury.....	4
B. La formation du jury et la réunion de cadrage.....	4
V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	4
A. Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements	4
B. Les observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat	5
C. Les observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion	5
D. Les remarques générales sur l'oral	5
VI. LES STATISTIQUES.....	6

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE

Selon l'arrêté du 18 septembre 2017 fixant les modalités d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, l'examen professionnel pour l'accès à ce grade comporte une épreuve orale unique d'admission d'une durée de 25 minutes.

« Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant, à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours. La durée de l'exposé du candidat est de 5 minutes maximum.

Le candidat peut être interrogé sur son environnement professionnel et sur les droits et obligations des fonctionnaires. Le jury peut également demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une mise en situation professionnelle en lien avec son parcours professionnel.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. »

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 16 septembre au 21 octobre 2025
Date limite de dépôt du dossier de description du parcours professionnel (DDPP)	Le 6 janvier 2026
Dates de l'épreuve d'admission	Les 2 et 3 février 2026
Date de la réunion d'admission	Le 3 février 2026

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Président :

Monsieur Cédric MARULIER, ingénieur des services culturels et du patrimoine, unité départementale de l'architecture et du patrimoine 70-90 site de Vesoul.

Membres :

Madame Nathalie CHIFFRE-MARCHAL, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale, adjointe au responsable du secteur de la médiation culturelle, direction du développement culturel, établissement public du château, du musée et du domaine de Versailles ;

Monsieur Florian GUILLER, adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage, principal de 1ère classe, centre des monuments nationaux, château de Bussy-Rabutin ;

Madame Odette PIRES, adjointe technique d'accueil, de surveillance et de magasinage, principale de 1ère classe, chargée de pilotage, musée du Louvre.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury », au cours de laquelle, il a été abordé :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder les modalités d'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve orale, le nombre de postes, l'élaboration de la grille d'évaluation et de notation de l'épreuve.

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel s'est déroulé en présentiel à la maison des examens à Arcueil. Les candidats convoqués avaient 5 minutes pour présenter leur parcours professionnel suivis de 20 minutes d'échanges avec le jury.

A. Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de descriptif du parcours professionnel (DDPP).

La majorité des dossiers a été complétée avec soin, mais avec une probable incompréhension des items. Une minorité de dossiers était insuffisamment complétée, montrant un intérêt moindre ou une incompréhension de ce qui était attendu.

Le jury recommande de prendre le temps nécessaire à la rédaction du DDPP afin de permettre une bonne compréhension du parcours des candidats.

B. Les observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

La quasi-totalité des candidats a bien respecté les 5 minutes de présentation imposées, montrant une bonne préparation de l'épreuve et une conscience de l'enjeu. Cette épreuve est un prérequis indispensable pour amorcer l'échange avec le jury.

Le jury recommande vivement de bien préparer cette partie dédiée au candidat pour présenter son parcours, valoriser ses compétences et démontrer sa motivation à passer au grade supérieur.

C. Les observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Les échanges avec le jury ont été dans l'ensemble de bonne qualité et ont permis aux candidats de démontrer leur motivation à travers leur expérience.

Les candidats avaient en général une bonne vision de leur service, de l'administration dans laquelle ils servent et avaient presque tous la connaissance des droits et obligations des fonctionnaires, montrant une bonne préparation vis-à-vis du programme de cet examen professionnel, probablement lié à une formation préparatrice.

D. Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

Le jury a constaté une corrélation entre un DDPP bien présenté et une prestation orale fluide et de qualité. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'encourager les futurs candidats à bien compléter leur dossier.

De même, les candidats qui ont le mieux préparé leur présentation orale en respectant le temps imparti, sont ceux avec lesquels la deuxième partie de l'épreuve a été la plus fluide et qui ont réalisé les meilleures prestations.

Le jury a remarqué une forte présence d'agents appartenant à un important établissement public du ministère et à contrario une faible représentation d'agents des autres établissements du ministère de la Culture. Le jury encourage l'ensemble des agents éligibles à cet examen professionnel à se saisir de cette opportunité.

Le nombre de candidates féminines était en augmentation cette année, mais elles sont trois fois moins nombreuses à être présentes à l'oral que les candidats masculins. Le jury encourage vivement leur mobilisation pour les prochaines sessions.

Enfin, le jury a été surpris de constater l'absence de plus de 44% de l'effectif convoqué, bien que les DDPP aient été envoyés. Le jury recommande vivement les futurs candidats à se saisir de l'opportunité offerte de pouvoir monter en grade.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 9

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	38	7	3	3
Hommes	34	9	6	5
Total	72	16	9	8

Nombre de candidats :

- Ne remplissant pas les conditions d'éligibilité : 45
- Non convoqués (absence de DDPP) : 11
- S'étant désisté : 0

Seuil d'admission : 12 sur 20

Amplitude des notes : de 8 à 20 sur 20

Taux de réussite à l'admission sur le nombre de candidats :

- inscrits : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats inscrits} \times 100)$: 11,11 %
- convoqués : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats convoqués} \times 100)$: 50,00 %
- présents : $(\text{nombre de lauréats} / \text{nombre total de candidats présents} \times 100)$: 88,89 %

Monsieur Cédric MARULIER
Président du jury